

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant la durée de travaux sur le domaine public

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 411-21-1 du code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de travaux d'aménagement de voirie, effectués par l'entreprise COLAS, Rue des Fontaines du 18 septembre au 15 décembre 2023, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, faciliter la circulation et prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté municipal annule et remplace l'arrêté municipal N°2023/ARR/I/ST/223 en date du 09 août 2023

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules et cycles ainsi que la circulation des piétons seront interdits au droit des travaux et la voie de circulation des véhicules et cycles pourra être alternée suivant les besoins de travaux d'aménagement de voirie, effectués par l'entreprise COLAS domiciliée Rue des Mottes – 22440 PLOUFRAGAN.

Article 3 : La Rue des Fontaines sera fermée à la circulation et déviée suivant le plan joint en annexe 1 pour les véhicules et annexe 2 pour les cycles. L'accès sera autorisé aux riverains sauf impossibilité technique.

Article 4 : L'entreprise COLAS affichera le présent arrêté sur les lieux des travaux. Elle mettra en place la signalisation temporaire réglementaire y compris le balisage du cheminement piétonnier et veillera à son maintien pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. Elle sera et demeure responsable en cas d'accident pouvant survenir à l'occasion de cette opération.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : L'entreprise COLAS, La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
La Police Municipale,
Les Services Techniques Municipaux,
L'entreprise COLAS.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 15 septembre 2023
Madame le Maire délégué de BINIC, Nathalie MOBUCHON



Notifié le



WE OPEN THE WAY

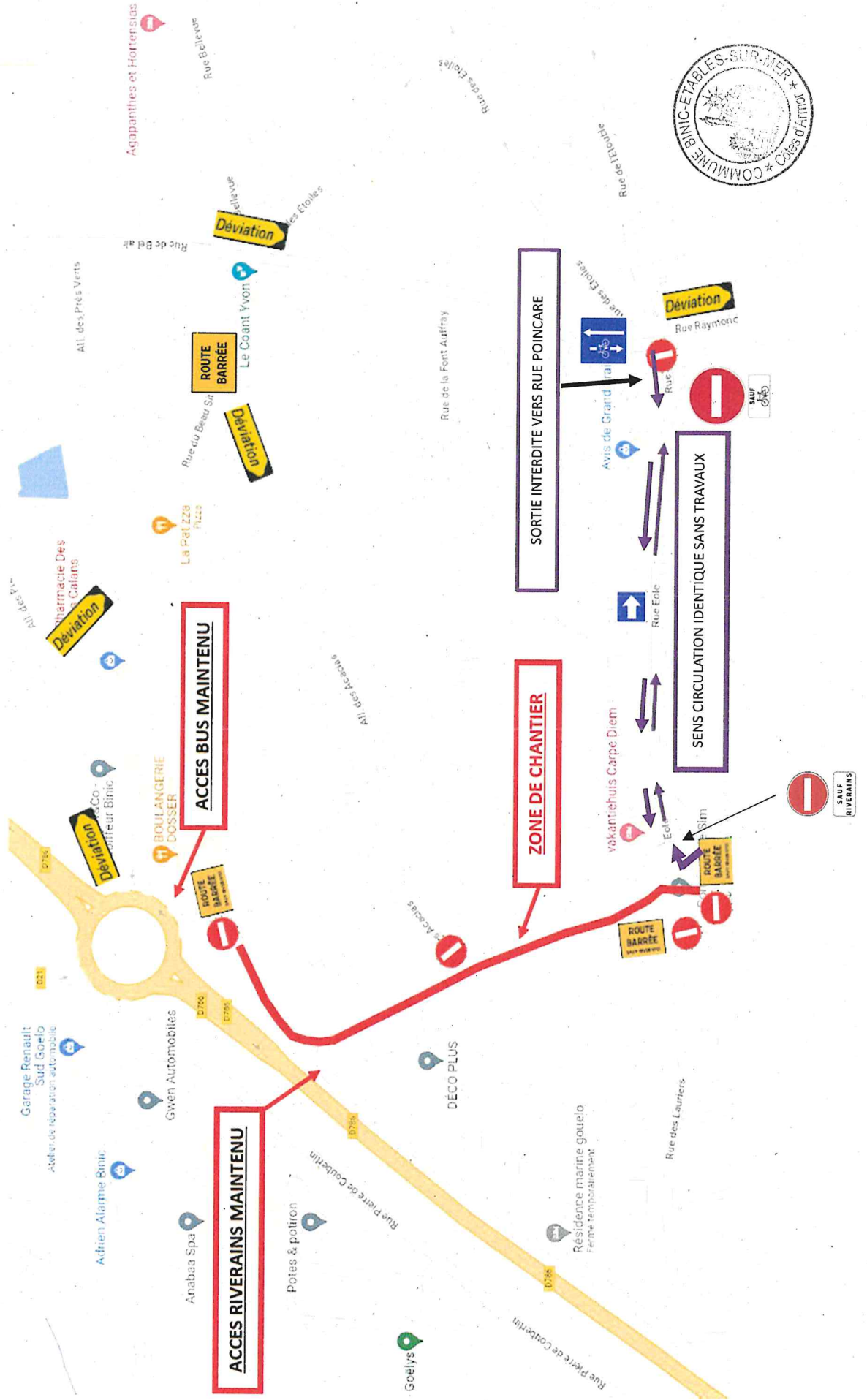
BINIC – AMÉNAGEMENT RUE DES FONTAINES PLAN DE DÉVIATION - TRAVAUX

Modification selon arrêté municipal n°2023/ARR/I/ST/223 du 15 septembre 2023

PHASE 1 - DU LUNDI 11 SEPTEMBRE AU VENDREDI 1^{ER} DECEMBRE



BINIC-ÉTABLES
SUR MER





WE OPEN THE WAY

BINIC – AMÉNAGEMENT RUE DES FONTAINES

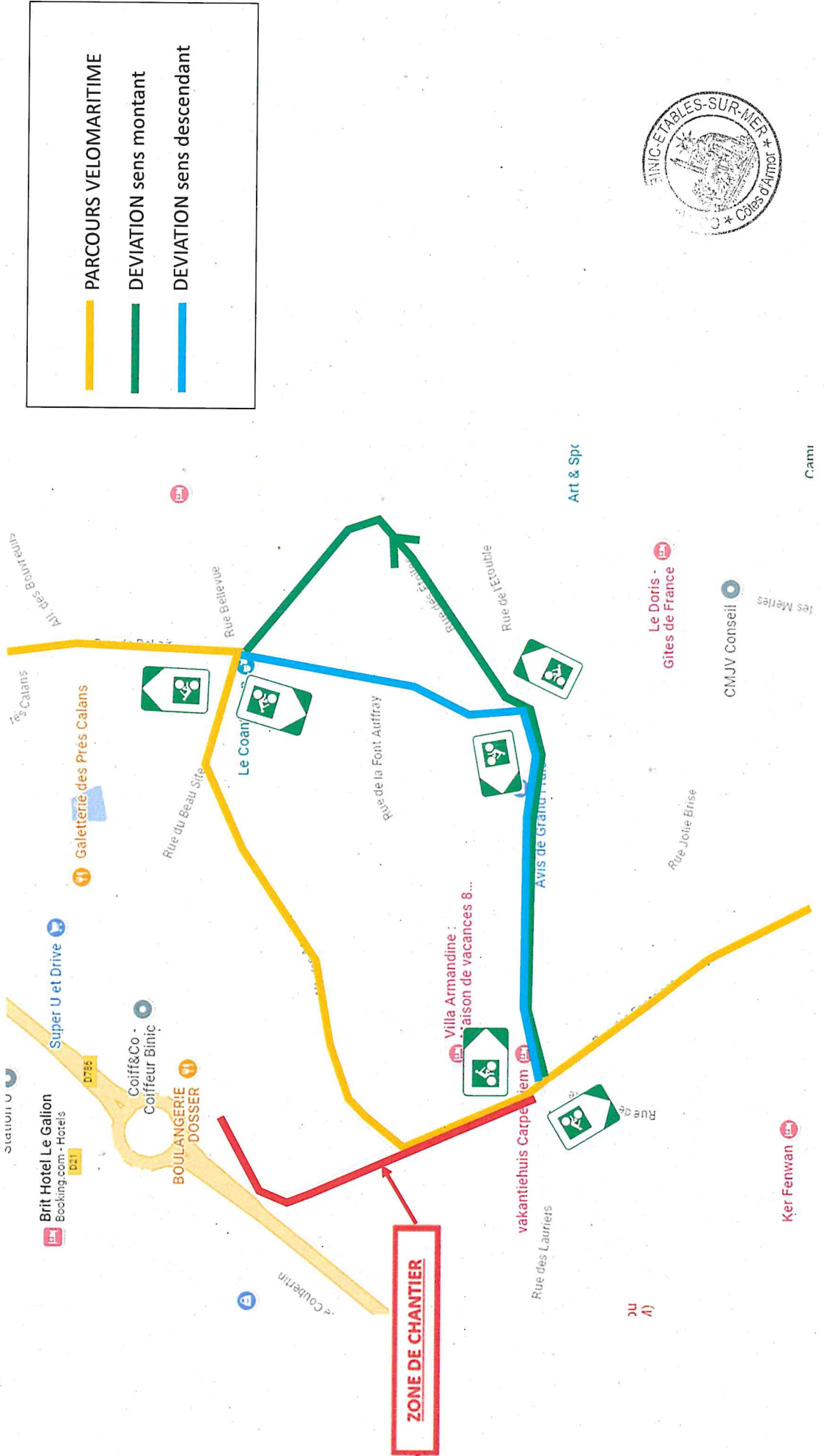
PLAN DEVIATION VELOMARITIME n°4 - TRAVAUX

Modification selon arrêté municipal n°2023/ARR//ST/223 du 15 septembre 2023

PHASE 1 - DU LUNDI 11 SEPTEMBRE AU VENDREDI 1^{ER} DECEMBRE



BINIC-ETABLES
SUR-MER



	PARCOURS VELOMARITIME
	DEVIATION sens montant
	DEVIATION sens descendant

